

Le pauvre, le Christ et le moine : la correspondance de rôles et les cérémonies du *mandatum* à travers les coutumiers clunisiens du XI^e siècle*

Eliana Magnani

(CNRS – UMR 5594 Auxerre/Dijon)

Le pauvre est une catégorie sociale dont les contours s'épaississent avec le christianisme. Identifié au Christ et à ceux qui vivent à son service et dans l'imitation de ses gestes, il devient très tôt l'un des points d'articulation de pratiques et de constructions ecclésiologiques en tant qu'élément nécessaire et indispensable de l'ordre du monde voulu par Dieu. Instrument du salut, le pauvre est celui envers lequel on peut exercer concrètement la *caritas* qui détermine la fraternité chrétienne et régit les échanges entre les hommes et Dieu. Dans le long processus qui, depuis l'Antiquité tardive jusqu'au XII^e siècle, fait de l'institution ecclésiastique l'organisme ordonnateur de la société médiévale, l'Église cherche très tôt à se réserver la responsabilité de l'assistance aux pauvres¹. Elle administre la distribution de l'aumône, ce qui justifie sa détention des richesses terrestres considérées, une fois sous sa possession, comme propriété des pauvres. Pour accomplir leur devoir de charité chrétienne, les fidèles sont obligés de passer par l'intermédiaire des prêtres et des moines qui contrôlent ainsi l'une des principales pratiques pénitentielles en vue de l'obtention du salut. À l'âge seigneurial, alors que les monastères polarisent une part significative des donations pieuses, la distribution de l'aumône assume des formes ritualisées tandis que le pauvre devient acteur à part entière dans des célébrations liturgiques, manifestation mise en évidence notamment dans le développement de la commémoration des défunts². L'une des caractéristiques de ces cérémonies est le déploiement d'un jeu subtil et multiforme de glissements, inversions et équivalences de rôles des acteurs, révélateur de la plasticité des représentations d'une société référée au divin, hiérarchisée en fonction de la proximité avec le sacré et composée de morts et de vivants. C'est ce phénomène que

* Je remercie Isabelle Cochelin, Dominique Iogna-Prat et Alain Rauwel pour leur lecture critique de cet article.

¹ Sur cette question voir Peter Brown, *Poverty and Leadership in the Later Roman Empire*, The Menahem Stern Jerusalem lectures, Hanover-Londres, 2002.

² Voir, entre autres, Joachim Wollasch, « Toten- und Armensorge im Mittelalter », dans *Gedächtnis, das Gemeinschaft stiftet*, Karl Schmid dir., Schnell & Steiner, Munich-Zurich, 1985, p. 9-38 ; Michel Lauwers, *La mémoire des ancêtres. Le souci des morts. Morts, rites et société au Moyen Âge (diocèse de Liège, XI^e-XIII^e siècles)*, Beauchesne, Paris, 1997, ch. III.

les sources monastiques, notamment les coutumiers, permettent d'aborder¹. Célèbre par la qualité de sa liturgie, on a exceptionnellement conservé pour l'abbaye de Cluny quatre coutumiers datant de la fin du X^e siècle jusqu'aux années 1080. Sur la base de cette documentation, on cherchera à dégager à partir des cérémonies du *mandatum* (le lavement des pieds), les considérations symboliques qui ont pu présider aux déplacements de rôle des acteurs.

Les coutumiers clunisiens et les cérémonies du *mandatum*

Les coutumiers clunisiens sont très différents les uns des autres². Les *Consuetudines antiquiores*, les plus anciennes, datent du début de l'abbatit d'Odilon (994-1049). Il s'agit plutôt d'un « ordinaire », donc consacré presque exclusivement à la vie liturgique du monastère. Ces « anciennes coutumes » sont connues grâce à différentes versions transcrites, entre la fin du X^e et le début du XII^e siècle, dans des monastères étrangers à Cluny, intéressés à connaître ou à s'inspirer des usages clunisiens. Les deux versions de base (B et B¹) proviennent des abbayes de Saint-André de Villeneuve-lès-Avignon, en Provence et de Nonantola, près de Modène, en Italie³. Les autres coutumiers clunisiens concernent à la fois l'activité liturgique et l'organisation de la vie du monastère. Le *Liber tramitis aevi Odilonis* a été composé en trois phases, les deux premières dans la deuxième partie de l'abbatit d'Odilon, entre 1027 et 1030, puis après 1033, la troisième entre 1050 et 1060, à Farfa, monastère italien de la Sabine d'où provient la copie qui a été éditée dans le

¹ Sur les coutumiers et leur évolution, voir Dominique Iogna-Prat, Anselme Davril, Lin Donnat, Éric Palazzo, « Moines et chanoines : règles, coutumiers et textes liturgiques », dans *L'Histoire des moines, chanoines et religieux au Moyen Âge. Guide de recherche et documents*, André Vauchez et Cécile Caby dir., Brepols, Turnhout, 2003 (L'Atelier du médiéviste, 9), ch. 3, p. 71-98, qui répertorie la bibliographie sur le sujet, dont les travaux de Lin Donnat, « Les coutumes monastiques autour de l'An Mil », dans *Religion et Culture autour de l'an mil. Royaume capétien et Lotharingie, Actes du colloque Hugues Capet 987-1987. La France de l'an Mil*, Dominique Iogna-Prat et Jean-Charles Picard dir., Paris, 1990, p. 17-24 ; « Les coutumiers monastiques : une nouvelle entreprise et un territoire nouveau », dans *Revue Mabillon*, n.s. 3, t. 64, 1992, p. 5-21. Sur le soin et l'accueil des pauvres dans les monastères, voir Jutta Maria Berger, *Die Geschichte der Gastfreundschaft im hochmittelalterlichen Mönchtum. Die Cistercienser*, Berlin, Akademie Verlag, 1999, p. 275-317 ; Willibrord Witters, « Pauvres et pauvreté dans les coutumiers monastiques du Moyen Âge », dans *Études sur l'Histoire de la Pauvreté*, Michel Mollat dir., Publications de la Sorbonne, Paris, 1974, t. 1, p. 177-215 ; Michel Mollat, « Les moines et les pauvres », dans *Il monachesimo e la riforma ecclesiastica (1049-1122). Atti della quarta settimana internazionale di studio. Mendola, 1968*, Milan, 1971 (Miscellanea del centro di studi medioevali 6), p. 193-227.

² Pour une vue d'ensemble des coutumiers clunisiens, voir Dominique Iogna-Prat, « Coutumes et statuts clunisiens comme sources historiques (ca 990-ca 1200) », dans *Revue Mabillon*, n.s. 3, t. 64, 1992, p. 23-48 et *Ordonner et exclure. Cluny et la société chrétienne face à l'hérésie, au judaïsme et à l'Islam (1000-1150)*, Aubier, Paris, 1998, p. 67-73, qui rend compte, entre autres, des thèses de Kassius Hallinger. Voir aussi Isabelle Cochelin, « Évolution des coutumiers monastiques à partir de l'étude de Bernard », dans *From Dead of Night to End of Day : The Medieval Cluniac Customs – Du cœur de la nuit à la fin du jour : les coutumes clunisiennes au Moyen Âge*, Susan Boynton et Isabelle Cochelin dir., Brepols, Turnhout (à paraître), qui discute les thèses les plus récentes et propose une nouvelle classification pour les coutumiers.

³ *Consuetudines cluniacensium Antiquiores cum redactionibus derivatis*, Kassius Hallinger éd., Respublica-Verlag Schmitt, Siegburg, 1983 (*Corpus Consuetudinum Monasticarum* 7/2) [désormais **CA**]. Voir aussi CCM 7/1 (*Consuetudinum saeculi X/XI/XII monumenta. Introductiones*, Kassius Hallinger éd., Respublica-Verlag Schmitt,

*Corpus Consuetudinum Monasticarum*¹. Il reprend quelques sections des *Consuetudines antiquiores*, mais il s'agirait plutôt d'un texte indépendant indiquant de nouveaux usages liturgiques et introduisant un exposé sur les offices monastiques (*Liber alter*)². Les deux derniers coutumiers datent de l'abbatiate d'Hugues de Semur (1049-1109) et ont été confectionnés aux alentours de 1080. Celui d'Ulrich de Zell, moine d'origine germanique entré tardivement à Cluny, a été écrit à la demande de l'abbé Guillaume d'Hirsau³. Le coutumier du moine Bernard est le seul rédigé par un moine clunisien pour un usage interne, devant servir de référence aux novices. Il reprend, en le corrigeant et complétant, le coutumier d'Ulrich, selon les hypothèses récentes d'Isabelle Cochelin et Susan Boynton⁴.

Ces coutumiers font état de trois types de *mandatum*. Deux, le *mandatum pauperum* et le *mandatum fratrum*, faisaient partie des nombreuses célébrations du Jeudi Saint (*Coena Domini*)⁵. Selon Ulrich, « de tous les temps de l'année, il n'y a pas de jour où les observances soient aussi multiples et aussi prolixes que celui de la Cène du Seigneur⁶ ». Le troisième, le *mandatum cotidianum* ou *mandatum trium pauperum* était célébré tous les jours après le déjeuner ou après la cène, quand les moines

Siegburg, 1984) ; CCM 7/4 (*Clavis Voluminum CCM VII/1-3*, par Candida Elvert, Kassius Hallinger éd., Respublica-Verlag Schmitt, Siegburg, 1986).

¹ *Liber tramitis aevi Odilonis abbatis*, Peter Dinter éd., Respublica-Verlag Schmitt, Siegburg, 1980 (CCM 10) [désormais **LT**]. Isabelle Cochelin signale qu'une autre copie du *Liber tramitis* a été localisée dans le monastère de San Paolo Fuori de Mura.

² Sur la relation tenue entre les *Consuetudines antiquiores* et le *Liber tramitis* voir Isabelle Cochelin, « Évolution des coutumiers monastiques... », art. cit., n. 38.

³ *Antiquiores consuetudines cluniacensis monasterii collectore Uldarico monacho benedictino*, PL, t. 149 c. 633-778 [désormais **Ulrich**], d'après D. Luc d'Achery, *Spicilegium sive Collectio...*, Nova Editio, Paris, 1723, t. I, p. 639 ss.

⁴ *Vetus disciplina monastica*, Marquard Herrgott éd., Paris, 1726, p. 133-364 (*Ordo cluniacensis per Bernardum*) (réimpression sous la dir. de Pius Engelbert, Siegburg, 1999) [désormais **Bernard**]. Une nouvelle édition est en préparation par Isabelle Cochelin et Laurentius Schlieker pour le *Corpus Consuetudinum Monasticarum*, ainsi qu'une édition semi-diplomatique du seul manuscrit médiéval clunisien –BnF, Lat. 13875– avec traduction en anglais et en français par Isabelle Cochelin et Susan Boynton. Plusieurs thèses discordantes cherchent à expliquer les rapports entre les coutumes d'Ulrich et de Bernard. Selon Kassius Hallinger (« Klunys Brauche zur Zeit Hugos des Grossen (1049-1109). Prolegomena zur Neuherausgabe des Bernhard und Uldarich von Kluny », dans *Zeitschrift des Souvigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, t. 45, 1959, p. 99-140), les coutumes de Bernard auraient connu deux versions, la première en deux livres (partie liturgique et traité des offices) aurait été élaborée entre les années 1060-1075 ; la deuxième, influencée par les coutumes d'Ulrich, dans les années 1084/1086. Quant aux coutumes d'Ulrich, il se serait inspiré dans les années 1080 du modèle de Bernard, et aurait introduit un troisième livre (livre II) relatif aux aspects disciplinaires. D'après Joachim Wollasch (« Zur Verschriftlichung der klösterlichen Lebensgewohnheiten unter Abt Hugo von Cluny », dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 27, 1993, p. 317-349) et Burkhardt Tutsch (« Die Rezeptionsgeschichte der Consuetudines Bernhards und Ulrichs von Cluny im Spiegel ihrer handschriftlichen Überlieferung », dans *Frühmittelalterliche Studien*, t. 30, 1996, p. 248-293), Ulrich et Bernard écrivent en même temps et ensemble sous l'ordre de l'abbé Hugues à partir d'un brouillon commun. Enfin, selon Isabelle Cochelin (« Évolution des coutumiers monastiques... », art. cit.), Bernard aurait puisé dans Ulrich sans que les deux aient utilisé une source commune. Il aurait écrit les coutumes en un seul livre (la division en deux livres parviendrait des premiers éditeurs), et à sa propre initiative (et non à la demande de l'abbé Hugues). (En attendant la parution des nouvelles éditions et du volume *From Dead of Night to End of Day*, op. cit., on peut se rapporter au compte-rendu de la rencontre organisée à Auxerre en juin 2002 par Susan Boynton et Isabelle Cochelin « Les coutumiers clunisiens », dans *Études et Travaux*, 7, 2002-2003, Bulletin du Centre d'études médiévales d'Auxerre, p. 57-67).

⁵ CA 40, p. 69-86 ; LT 55.5 et 55.7, p. 75-77 et 77-78 ; Ulrich I.12, c. 657-661 ; Bernard II.15 et 16, p. 308-315.

⁶ Ulrich c. 657 : *In toto autem anni tempore, non est ullius dici obsequium tam multiplex et tam prolixum ut in Coena Domini.*

mangeaient deux fois dans la journée, du mercredi de cendres au premier novembre¹. Il n'est pas mentionné dans les *Consuetudines antiquiores*².

Les cérémonies du *mandatum* ou du lavement des pieds cherchent à reproduire le passage de l'Évangile de Jean (13, 1-15) qui rapporte qu'avant la fête de la Pâque, au cours d'un repas, Jésus se lève de table, se ceint d'un linge, verse de l'eau dans un bassin et commence à laver les pieds de ses disciples et à les essuyer³. La célébration du *mandatum*, dont le nom est tiré de l'antienne chantée lors de la cérémonie *Mandatum novum do vobis* (Jn 13, 34), n'est attestée qu'à partir du VII^e siècle⁴. Au IX^e siècle, il semble définitivement établi, étant mentionné dans les canons du concile d'Aix-la-Chapelle⁵. Il figure au X^e siècle dans la liturgie romaine, dans le Pontifical Romano-Germanique, devenant par la suite un élément de la liturgie des cathédrales⁶. Selon les traditions, il était réalisé à douze, à treize ou à un nombre beaucoup plus élevé de sujets, comme c'était le cas à Cluny. Le lavement des pieds renvoie aussi à la tradition monastique de l'accueil des visiteurs. La règle bénédictine (chap. 53), en se référant à l'Évangile de Matthieu (25, 35) prescrit que les hôtes — pauvres, riches, pèlerins— doivent être reçus comme le Christ, le lavement de leurs pieds par l'abbé, avec toute la communauté, faisant partie des marques d'hospitalité. La règle stipule qu'après le lavement des pieds, doivent être dits le répons et le verset : « Dieu, nous recevons ta miséricorde au milieu de ton temple » (*Suscepimus, Deus, misericordiam tuam in medio templi tui* - Ps 47,10). Par ailleurs (chap. 35), tous les samedis, le frère qui s'est occupé de la cuisine pendant la semaine et celui qui s'en occupera la semaine à venir, lavent les pieds de tous les autres frères. Comme Thomas Schäfer l'a mis en évidence, c'est avec Benoît d'Aniane et la réforme monastique du X^e siècle que ces pratiques monastiques anciennes donnent origine à la célébration du *mandatum* des pauvres et du *mandatum* des frères le Jeudi Saint. Cluny se rattache à cette tradition.

¹ LT 183, p. 253-255 ; Ulrich II.37, c. 730 ; Bernard I.48, p. 241-242.

² Le *mandatum* quotidien est cependant mentionné dans la version des *consuetudines antiquiores* rédigée à Würzburg au XI^e siècle [CA p. 283 (14)].

³ Sur le lavement des pieds, voir Thomas Schäfer, *Die Fusswaschung im monastischen Brauchtum und in der lateinischen Liturgie, liturgiegeschichtliche Untersuchung*, Beuroner Kunstverlag, Berlin in Hohenzollern, 1956. L'auteur analyse cette pratique, du christianisme ancien au Moyen Âge, à partir d'une quadruple typologie : 1) dans le rite baptismal, 2) dans l'accueil des hôtes et son évolution vers le *mandatum* des pauvres le Jeudi Saint, 3) dans les monastères, le lavement des pieds le samedi et son développement vers le *mandatum* des frères le Jeudi Saint, 4) et dans la liturgie romaine. Sur la célébration du *mandatum* dans le cadre des mises en scène des passages de la Bible, voir Isabelle Cochelin, « When the monks were the Book », *The Medieval Bible as a Way of Life*, éd. Greti Dinkova-Bruun et Jennifer A. Harris, Routledge (à paraître).

⁴ Dans un *ordo* romain du VII^e siècle (Antoine Chavasse, « À Rome, le jeudi saint, au VII^e siècle, d'après un vieil Ordo », dans *Revue d'histoire ecclésiastique*, 50, 1955, p. 28) ; dans le concile de Tolède de 694 (*Concilios visigóticos e hispano-romanos*, José Vives, Tomas Marín Martínez, Gonzalo Martínez Díez éd., Barcelona-Madrid, 1963, p. 529-530, III. *De ablutione pedum in Coena Domini facienda*).

⁵ *Synodi I Aquisgranensis decretae authentica* (816), Joseph Semmler éd., c. XXI, dans *Initia consuetudinis benedictinae. Consuetudines saeculi octavi et noni*, Kassius Hallinger dir., Siegbourg, 1963 (*Corpus Consuetudinum Monasticarum* 1), p. 463.

⁶ *Le Pontifical romano-germanique du X^e siècle*, Cyrille Vogel, Reinhard Elze éd., Città del Vaticano, Biblioteca apostolica vaticana, 1963, t. II, XCIX, p. 284-294, p. 77-79.

Le lavement des pieds, dans ses formes et occasions diverses, a été interprété comme un moyen de manifester et d'exercer la charité, l'humilité, le respect, la purification (liée au baptême) ou la pénitence. Associé à l'aumône, il fait partie des pratiques réservées aux religieux, mais propres à préparer le salut de tous. Dans cette perspective, dans la donation à l'abbaye de Saint-Denis faite en 851 par Charles le Chauve, on rappelle qu'entretenir les pauvres, les nourrir, les habiller et laver leurs pieds (*in pauperibus suscipendis atque alendis sive etiam vestiendis ac pedibus eorum lavandis*) sont des gestes qu'on doit accomplir et que les moines réalisent à la place du fidèle (*vice nostra*). Le roi octroie ainsi aux moines, en vue du salut de son âme, des revenus pour nourrir cinq pauvres tous les jours, leur fournir des nouveaux habits chaque année à Pâques et pour donner un denier à chacun des douze pauvres dont les pieds sont lavés le jour de la Cène du Seigneur¹. Relativement peu documentée, cette forme de charité envers les pauvres est aussi rapportée par Pierre Damien dans une lettre de 1064, adressée à l'évêque d'Urbino. Selon Mainard, évêque de Silva Candida, le pape Nicolas II († 1061) ne passait pas une seule journée de l'année sans laver les pieds de douze pauvres², en d'autres termes, sans célébrer le *mandatum*.

Comme dans toute la liturgie, le déroulement des cérémonies du *mandatum* est façonné de manière à établir la communication entre les hommes et Dieu, entre ce monde et l'au-delà ; cela à partir de la reproduction et de la réinvention des gestes du Christ, en l'occurrence ceux qui précèdent l'institution de la commémoration de son sacrifice. Fondés sur l'imitation, les acteurs du *mandatum* sont amenés à « occuper » rituellement la place de celui dont ils reproduisent les gestes, générant un jeu de multiples correspondances. Ce sont ces relations et ce qu'elles représentent dans les conceptions idéelles de la société de l'époque qu'on s'attachera à analyser ci-après. On prendra pour base les coutumes d'Ulrich de Zell et de Bernard de Cluny des années 1080, c'est-à-dire, l'état de la cérémonie à l'époque de l'abbatit d'Hugues de Semur. On signalera, quand ce sera nécessaire, les différences significatives par rapport à l'époque d'Odilon d'après les *Consuetudines antiquiores* et le *Liber tramitis*³.

Gestes et paroles : le déroulement des cérémonies

¹ ARTEM n° 3000 (Paris, Archives Nationales, K 11, n° 8), édité dans *Recueil des actes de Charles le Chauve*, éd. Georges Tessier, Paris, 1952 (Chartes et Diplômes relatifs à l'histoire de France, 2), n° 135 : *...ac insuper cotidie proinde quinque pauperes reficiendi suscipiantur, et annuatim in sancto Pascha totidem novis vestibus induantur, et in Cena Domini duodecim collecti ac pedibus abluti singulos denarios accipiant...*

² Pierre Damien, *Epistolae*, éd. Karl Reindel, *MGH, Die Briefe der deutschen Kaizerzeit*, IV, 3, Munich, 1989, n° 110 (1064), p. 244-245.

³ CA 40, p. 69-86 ; LT 55.5 et 55.7, p. 75-77 et 77-78 et 183, p. 253-255 ; Ulrich I.12, c. 657-661 et II.37, c. 730 ; Bernard II.15 et 16, p. 308-315 et I.48, p. 241-242.

Le *mandatum* des pauvres à Cluny a lieu le Jeudi Saint, après la messe principale (*missa maior*) et avant l'office de Vêpres. Il exige une assez longue préparation qui se met en route en milieu de matinée, juste après Tierce, lors de la réunion des moines en chapitre. Se déroule alors ce qui a l'apparence d'une simple gestion matérielle de la vie du couvent mais qui annonce, par analogie podologique, les principales cérémonies à suivre dans la journée : on procède, sous la responsabilité du chambrier, à la distribution de nouvelles chaussures aux frères qui en ont besoin et dont le nom est écrit auparavant sur un morceau de parchemin. Les anciennes chaussures sont rendues et seront données aux pauvres. Une fois la distribution de chaussures terminée, le chambrier compte le nombre de frères présents afin que le doyen et l'hôtelier (*decanus et hospitarius*) choisissent le même nombre de pauvres pour le *mandatum*. L'abbé annonce alors le nombre supplémentaire de pauvres qui doivent aussi participer à la cérémonie au nom des amis et familiers du monastère (*pro amicis et familiaribus nostris*). Jusqu'aux années 1050, selon les *Consuetudines antiquiores* et le *Liber tramitis*, Cluny se conformait à la tradition de Benoît d'Aniane qui faisait correspondre le nombre de pauvres avec le nombre de frères (*tot pauperes quam monachi*). L'abbé Hugues est le premier à augmenter ce nombre¹. Ainsi, lors de la cérémonie non seulement chaque moine aura « son pauvre », mais la communauté devra s'occuper aussi des pauvres supplémentaires, correspondants de leurs amis et familiers. Ce changement confirme l'importance assumée par le pauvre dans la vie liturgique monastique en général et clunisienne en particulier, tendance mise en évidence notamment en ce qui concerne la commémoration des morts².

Après le choix du nombre nécessaire de pauvres, ceux-ci assistent à la messe célébrée pour eux à l'autel de la Sainte-Croix par le moine-prêtre chargé de chanter la messe matutinale cette semaine-là. À la fin de la messe, les pauvres reçoivent des *oblatae* — des hosties non consacrées — car « ce serait téméraire de faire communier indistinctement ceux dont on ne connaît pas la conscience »³. La prise en charge des pauvres le Jeudi Saint débute ainsi par un simulacre eucharistique. Après la messe, les pauvres sont conduits à l'hospice (*hospitale*) où on leur donne à manger (des fèves et du millet) et à boire ; là, les serviteurs de l'aumônier et de l'hôtelier lavent une première fois leurs pieds avec de l'eau chaude⁴. Pendant toute cette préparation des pauvres, les moines de leur côté suivent

¹ *Consuetudinum saeculi X/XI/XII monumenta. Introductiones*, p. 312, 358, 454.

² Joachim Wollasch, « Toten- und Armensorge im Mittelalter », art. cit., et « Hugues I^{er} de Cluny et la mémoire des morts », dans *Le Gouvernement d'Hugues de Semur à Cluny. Actes du Colloque international, Cluny, septembre 1988*, Cluny, 1990, p. 75-92.

³ Ulrich I.12, c. 658 : *...et singulis singulae dantur oblatae ; et quia temerarium esset ut ita indiscrete communicare permetterentur, quorum conscientia nescitur ; Bernard II.15, p. 310 : ...et singulis singulae dantur hostiae non consecratae, finita missa ; non enim congruum est, ut ita indiscrete communicentur, quorum conscientia nescitur.*

⁴ Sur l'évolution sémantique d'*eleemosynarius* et l'office de l'aumônier, voir Joachim Wollasch, « Eleemosynarius. Eine Skizze », dans *Sprache und Recht. Beiträge zur Kulturgeschichte des Mittelalters. Festschrift für Ruth Schmidt-Wiegand*, Karl Hauck, Karl Kroeschell, Stefan Sonderegger, Dagmar Hüpper, Gabriele von Olberg dir., t. 2, Berlin-New York, 1986, p. 972-995, dans les coutumiers clunisiens p. 984-989.

les célébrations de la journée dont, après Nones, la procession et la bénédiction du feu nouveau¹. Ils chantent ensuite la messe principale, avant de se rendre au réfectoire pour le *mixtum* (déjeuner).

La cérémonie du *mandatum* des pauvres a lieu juste après ce repas. Pendant que les moines sont au réfectoire, les pauvres sont introduits dans le cloître et assis au long de trois côtés. Une fois le repas fini, l'abbé se lève, sort du réfectoire et se rend au cloître, suivi par les frères en procession. Les moines s'arrêtent devant les pauvres et se mettent à genoux. Ils chantent l'antienne *Dominus Jhesus* (c2413)² qui rappelle que le Christ, après la Cène, a lavé les pieds de ses disciples et a fait de ce geste un exemple à suivre. Cette antienne introduit et est répétée à chaque vers du psaume 66 (*Deus miseratur*)³, dont le premier verset, outre la pitié et la bénédiction divine, implore Dieu de « faire luire sa face sur nous » (*inluminet vultum suum super nos*). Ce passage, invocation de la présence divine dans le monde, évoque aussi la projection de l'image du Seigneur sur ceux qui le célèbrent. C'est donc sur le signe d'une présence divine projetée sur ceux qui s'appêtent à reproduire les gestes du Christ, que débute la cérémonie.

L'abbé est le premier à prendre le bassin et l'eau, et avec l'aide d'un ou deux frères, commence à laver les pieds d'un pauvre. Et ainsi, l'un après l'autre, chaque frère lave les pieds d'un pauvre tandis qu'un deuxième frère les essuie, ces tâches s'inversant ensuite. Au contraire des versions BB²C des *Consuetudines antiquiores* ainsi que du *Liber tramitis*, Ulrich et Bernard ne mentionnent pas qu'en plus de laver et essuyer les pieds des pauvres, les moines devaient aussi les embrasser⁴. Pendant le lavement des pieds, les moines chantent le psaume 118 (*Beati immaculati*) qui insiste sur les commandements (*mandata*) du Seigneur, la parole à laquelle il faut se soumettre et s'humilier, le verbe qu'il faut suivre, qui illumine, qui guide les pieds et dirige les pas de l'homme sur le droit chemin de la loi divine et du salut¹. Ces commandements se résument dans le *Mandatum novum* donné par le Christ, « aimez-vous les uns les autres comme je vous ai aimé », rappelée dans

¹ CA p. 76-77, LT 55.3, p. 74-75, Ulrich I.12, c. 658-659, Bernard II.15, p. 310-311. Voir Isabelle Cochelin, « When the monks were the Book », art. cit. Alors que la cérémonie du feu nouveau a normalement lieu le Samedi saint, dans certains monastères, comme Cluny, elle est célébrée trois jours successifs (Jeudi, Vendredi et Samedi Saints) et à chaque fois par des membres de la communauté d'un rang hiérarchique supérieur à ceux des jours précédents. Ce rituel triple symbolise l'embrasement du Saint-Esprit sur Terre à trois reprises, deux fois au temps de l'Ancien Testament et une à celui du Nouveau Testament.

² *Dominus Jesus postquam cenavit cum discipulis suis lavit pedes eorum et ait illis scitis quid fecerim vobis ego dominus et magister exemplum dedi vobis ut et vos ita faciatis* (c2413). Pour les pièces liturgiques citées, voir *Corpus antiphonalium officii*, René-Jean Hesbert et René Prévost éd., Rome, Herder, 1963-1979, 6 vol. (Rerum ecclesiasticarum documente, series maior, Fontes, 7-12), notamment les vol. 3 et 4, ainsi que le site <http://www.cursus.uea.ac.uk>. Sur la musique à Cluny, voir Manuel Pedro Ferreira, *Music at Cluny : The Tradition of Gregorian Chant for the Proper of the Mass, Melodic Variants and Microtonal Nuances*, Princeton University, 1997 (thèse qui porte sur le graduel BnF, Lat. 1087, du troisième quart du XI^e siècle, contemporain du coutumier de Bernard), ainsi que sa contribution « La musique et la liturgie », dans *Cluny ou la puissance des moines, Dossiers d'Archéologie*, n° 269, 2002, p. 40-47.

³ *Deus misereatur nostri et benedicat nobis inluminet vultum suum super nos et misereatur nostri diapsalma* (Ps 66, 2).

⁴ CA p. 81, l. 31 ; p. 82, l. 6 ; LT p. 73, l. 15. Cette omission signifierait-elle un changement dans le déroulement de la cérémonie qui a lieu pendant l'abbatit d'Hugues de Semur ou simplement qu'on ne prend pas la peine de signaler une pratique très répandue ?

l'antienne qui a prêté le nom à la cérémonie². Dans le geste d'amour envers les autres, le Christ reconnaît ses disciples. C'est par respect des préceptes de Dieu, donc par amour, que les moines s'humilient devant les pauvres dont ils lavent les pieds.

D'après la version des *Consuetudines antiquiores* transcrite à Nonantola (B¹), les antiennes qui introduisent le *mandatum* des pauvres soulignent la valeur charitable du lavement des pieds. Outre l'exemple de Jésus lavant les pieds des apôtres, elles rappellent, en faisant l'amalgame de plusieurs passages des Évangiles, qu'une femme pécheresse portant un flacon d'albâtre se rend chez Simon le lépreux. La femme s'approche de Jésus dont elle irrigue les pieds de ses larmes, puis les sèche avec ses cheveux, les embrasse et les oint. De même Marie (sœur de Lazare) oint les pieds de Jésus avec un parfum dont l'odeur envahit toute la maison, et les sèche avec ses cheveux³. La dernière antienne avant que les frères ne commencent à laver les pieds des pauvres, rappelle l'enseignement de Paul (I Cor 13, 13) pour qui la charité l'emporte sur la foi et l'espérance⁴.

Pour la réalisation du *mandatum*, des dispositifs pratiques sont prévus concernant l'approvisionnement de l'eau chaude, avec deux grands récipients dans le cloître. Certains frères sont chargés d'apporter l'eau et d'autres de changer les serviettes utilisées pour essuyer les pieds. Après que chaque frère a lavé les pieds de « son pauvre » (*suus pauper*), l'abbé lave les pieds des pauvres en surnombre. Ensuite, dans le même ordre que lors du lavement des pieds, chaque frère apporte de l'eau à son pauvre pour qu'il se lave les mains.

Cela fait, le prieur annonce en sonnant une cloche qu'on va procéder à la bénédiction du vin. L'abbé de sa place, en silence, lève la main, bénit la boisson et tend une coupe au pauvre à qui il a lavé les pieds et les mains. Les autres frères font de même, distribuant en même temps à chaque pauvre deux deniers⁵. Pour cette dernière partie du *mandatum*, le responsable du vin prévoit les jarres nécessaires et les coupes, alors que les deniers sont distribués aux frères par le chambrier et ses serviteurs. Ensuite, les frères s'assoient. Le *mandatum pauperum* se termine par des répons et des prières annoncés par l'abbé, chantés par les moines qui se lèvent puis se mettent à genoux. Il s'agit du répons *Ostende nobis Domine* (c7343) ; du *Kyrie* ; du *Pater noster*, ainsi que, selon le *Liber*

¹ Voir le Ps 118, en particulier les versets 4, 6, 10, 13, 15, 41, 59, 60, 71, 73, 75, 101, 104, 105, 117, 133 etc.

² *Mandatum novum do vobis ut diligatis invicem sicut dilexi vos dicit dominus* (c3688).

³ CA p. 81 : « Antiphona *In diebus illis mulier, quae erat in ciuitate peccatrix, ut cognouit quod Ihesus accubuit in domo Symonis leprosi, attulit alabastrum unguenti et stans retro secus pedes domini Ihesu lacrimis caepit rigare pedes eius et capillis capitis sui tergebat et osculabatur pedes eius et unguento ungebat* » (c3224) et « Antiphona *Maria ergo unxit pedes Ihesus et extersit capillis suis et domus impleta est ex odore unguenti* » (c3699). Ces antiennes s'inspirent et mélangent des passages des Évangiles de Matthieu (26, 6-13), Marc (14, 3-9), Jean (12, 1-8) et Luc (7, 36-38).

⁴ CA p. 81 : « Antiphona *Maneant in nobis spes, fides, caritas, tria hec, maior autem his est karitas* » (c3692).

⁵ D'après le *Liber tramitis*, les frères embrassent les mains des pauvres lorsqu'ils offrent le vin et les deniers, ce qui n'est pas mentionné par Ulrich et Bernard, ni auparavant par les *Consuetudines antiquiores*. Cette différence, comme me fait remarquer Isabelle Cochelin, pourrait éventuellement indiquer une pratique particulière à Farfa. LT p. 76, l. 25-26 : *Quibus [fratribus] dantibus uasculum manus illorum [pauperis] osculentur atque iterum nummos duo uel tres tribuant cum osculatione*.

tramitis, du répons *Suscepimus Deus misericordiam tua* (c7743), prescrit par la règle bénédictine (chap. 53) ; de l'antienne *Tu mandasti* (c5214) ; et de l'oraison *Adesto domine nostrae servitutis*. Par cette dernière collecte, les moines demandent à Dieu d'être présent et de prendre acte de la cérémonie que, suivant ses préceptes, ils viennent de célébrer. En liant les gestes accomplis aux effets espérés, ils engagent le Seigneur à laver intérieurement leurs péchés comme ils ont lavé leurs souillures extérieures¹. Le lavement des péchés, mis dès lors en parallèle avec le lavement des pieds des pauvres, est le thème du psaume 50 (*Miserere mei, Deus*) que les moines récitent par la suite en allant en procession à l'église. Ce psaume, répété tous les jours à Cluny lors de l'office de Primes², chante le renouvellement et la pureté de l'esprit que Dieu peut accorder à l'homme grâce au sacrifice du cœur³.

À l'église, les moines célèbrent les Vêpres, et se rendent ensuite au réfectoire pour le dîner. Ce n'est qu'après que le *mandatum fratrum* est célébré.

Le *mandatum* des frères comprend trois moments principaux, le lavement des pieds des frères par l'abbé et la lecture de l'Évangile dans le chapitre, puis la bénédiction et la distribution de vin dans le réfectoire⁴. La préparation, comme pour les pauvres, consiste dans le lavement préalable des pieds des moines, quand ils sortent du réfectoire, réalisé par les semainiers préposés à la cuisine. Ensuite, dans la salle du chapitre, l'abbé lave, essuie et embrasse les pieds de chaque frère. Le nombre croissant des moines impose des changements au cours du XI^e siècle. Dans les *Consuetudines antiquiores*, le *mandatum* des frères est réalisé par l'abbé ou par le prieur⁵. Dans le *Liber tramitis*, il est accompli par l'abbé et par le prieur⁶. Ulrich, pour sa part, remarque que les moines étant trop nombreux, plus de deux cents, l'abbé ne peut pas accomplir tout seul le *mandatum* dans un délai raisonnable, d'où le besoin qu'un à trois frères parmi les principaux officiers (*ex prioribus*) le

¹ CA p. 83 : *Adesto domine offitio nostrae servitutis, quia tu pedes lauare dignatus es tuis discipulis, ne despicias opera manuum tuarum, quae nobis retinenda mandasti, ut sicut hic a nobis exteriora abluuntur inquinamenta, sic a te omnium nostrorum interiora lauentus peccata, quod ipse prestare digneris.*

² Manuel Pedro Ferreira, *Music at Cluny, op.cit.*

³ La connotation purificatrice est également présente dans le lavement de l'église qui a lieu à Cluny le Vendredi Saint, alors que, dans d'autres monastères, il prend place le Jeudi Saint (Ulrich I.13, c. 661-662 et 663 ; Bernard I.68, p. 260-261, II.18, p. 317. Voir Isabelle Cochelin, « When the monks were the Book », art. cit.). L'autel, en particulier, est nettoyé à Cluny d'abord à l'eau et ensuite avec du vin, allusion au sacrifice sanglant et purificateur du Christ. L'association entre le lavement des pieds et du pavement de l'église, faite au IX^e siècle par Amalaire de Metz, renvoie à la dimension ecclésiale rattachée à ces pratiques, dans la mesure où les pierres lavées de l'église symbolisent les fidèles qui constituent l'Église (Amalaire, *Liber officialis*, I, 12, 36-37, dans *Amalarii episcopi opera liturgica omnia*, Joannis Michaelis Hanssens éd., 3 vol., Città del Vaticano, 1978-1950 (Studi e Testi, 138-140), t. II, p. 80-81, cité et commenté par Dominique Iogna-Prat, « Lieu de culte et exégèse liturgique à l'époque carolingienne », *The Study of the Bible in Carolingian Era*, Celia Chazelle, Burton Van Name Edwards éd., Turnhout, 2003, p. 215-244, ici p. 234).

⁴ CA 40, p. 69-86 ; LT 55.5 et 55.7, p. 75-77 et 77-78 ; Ulrich I.12, c. 657-661 ; Bernard II.15 et 16, p. 308-315.

⁵ CA p. 84, l. 22-25.

⁶ LT p. 77, l. 17-19.

réalisent en même temps que lui¹. Bernard précise ainsi que le matin, après la distribution des nouvelles chaussures, on choisit aussi les deux ou trois frères qui devront seconder l'abbé, ainsi que douze autres frères qui se proposent pour aider. Il signale également que ceux qui accomplissent ce service avaient les pieds lavés en dehors du chapitre mais que depuis peu, ils le font à l'intérieur².

Comme dans le *mandatum* des pauvres, les frères chantent pendant la cérémonie du lavement des pieds des frères l'antienne *Dominus Jesus* (c2413) après chaque vers du psaume 66 (*Deus miseratur*). Ils ajoutent ensuite l'hymne de l'évêque Flavius de Chalon (†591) *Tellus ac aethra jubilent in magni coena principis* en évocation de la Sainte Cène³.

Après le lavement des pieds, l'abbé retourne à sa place et deux frères lavent, essuient et embrassent ses pieds. Ensuite on présente de l'eau pour que les frères se lavent les mains. Entre-temps le diacre se rend à l'église, d'où il revient habillé de l'aube et de l'étole, en portant l'Évangile devant sa poitrine. Il est précédé d'un sacristain qui porte un pupitre et de trois convers qui portent le candélabre, l'encensoir et l'encens. Quand le diacre entre dans le chapitre avec l'Évangile, tout le couvent se lève et reste debout pendant la lecture du premier verset du chapitre 13 de l'Évangile de Jean (*Ante diem festum Pascha*). La lecture comprend les chapitres 13 et 14 qui éclairent les gestes que l'abbé et les moines viennent de réaliser et la Sainte Cène qu'ils s'appêtent en quelque sorte à revivre. Ainsi, lorsque le lecteur prononce le dernier verset de sa lecture (*Surgite, eamus hinc*), tous se lèvent et se rendent en procession au réfectoire.

Ici, un prêtre lève la main et bénit le vin en faisant le signe de la croix alors que les frères disent le *Benedicite* en silence. L'abbé, avec ses aides, sert du vin à tous les frères en leur embrassant les mains, d'abord à ceux qui l'ont aidé à laver les pieds et ensuite à tous les autres, y compris les enfants. Il sert aussi le diacre qui fait la lecture et ses serviteurs. À la fin de la lecture, le diacre plie l'étole et la place sur le livre. Tous se lèvent et se rendent en procession à l'église où chacun dira en silence les *Complies*.

Le *mandatum* quotidien ou des trois pauvres est célébré tous les jours, du mercredi de cendres jusqu'au premier novembre, après le déjeuner ou après la cène, quand les moines mangeaient deux fois dans la journée⁴. Il a lieu dans l'aumônerie et pendant l'hiver, lorsqu'il n'est plus célébré par les

¹ Ulrich I.12, c. 660 : *Fratrum autem tanta multitudine collecta, nimirum plus aliquando quam ducentorum, dies non sufficeret, si dominus abbas solus ita mandatum faceret ; propter quod alter quoque frater ex prioribus assumitur, a quo similiter ex altera parte geratur ; et si visum fuerit, adhuc alii duo assumuntur.*

² Bernard II.15, p. 314. Voir CA p. 84, l. 33-36 ; LT 55.7, p. 20-21 ; Ulrich I.12, c. 660.

³ *Analecta Hymnica Medii Aevi*, Guido M. Dreves dir., t. LI : *Thesauri hymnologici hymnarium*, I. *Die Hymnen des 5.-11. Jahrhunderts*, Clemens Blume éd., Leipzig, 1908, n° 76, p. 77-80 ; *Repertorium hymnologicum*, Ulysse Chevalier éd., Louvain, t. 2 (1897), p. 655, n° 20271.

⁴ CA p. 283 (14) ; LT 183, p. 253-255 ; Ulrich II.37, c. 730 ; Bernard I.48, p. 241-242. L'abandon de la célébration du *mandatum* quotidien pendant l'hiver date probablement de l'abbatiat d'Odilon (LT 127, p. 189, l. 10-12).

frères, trois pauvres continuent tous les jours à avoir les pieds lavés par un serviteur de l'aumônier et à recevoir du pain et du vin¹.

Après la prière, qui suit le repas, avertis par l'aumônier qui sonne quatre fois à la porte du monastère, les trois frères qui sont préposés ce jour-là au *mandatum* quotidien², se réunissent dans le cloître, devant la porte de l'église et commencent à chanter le psaume 50 (*Miserere mei, Deus*). Ils se rendent à l'aumônerie où trois pauvres les attendent assis, les pieds nus, préalablement lavés par un serviteur. Les frères s'agenouillent devant les pauvres, et en chantant l'antienne *Mandatum novum* (c3688), ils commencent à laver, puis essuient et embrassent leurs pieds. Les frères se lavent les mains et ensuite apportent de l'eau pour laver les mains des pauvres. Le premier des frères³ sonne une cloche et bénit la nourriture et la boisson qui seront données aux pauvres⁴. Ils offrent à chacun une ration de vin et une livre de pain en rendant grâces et embrassent leurs deux mains. Les frères s'inclinent devant les pauvres pour prier⁵. Le premier des frères prononce le répons et le verset *Ostende nobis domine misericordiam tuam, et salutare tuum da nobis* (c7343); le *Kyrie* ; le *Pater noster* ; les capitules *Suscepimus deus misericordiam tuam in medio templi tui* ; *Tu mandasti mandata tua domine custodiri nimis* ; *Dominus vobiscum* ; l'oraison *Adesto domine officio nostra seruitutis*. Les frères retournent à l'église en chantant à nouveau le psaume 50. Dans le chœur à genoux, après la fin du psaume, ils répètent le *Kyrie*, le *Pater noster*, la capitule *Et veniat super nos misericordia tua Domine*⁶, *Dominus vobiscum* ; la collecte *Actiones nostras, quasumus*⁷, le tout se terminant avec *Dominus vobiscum* ; *Benedicamus Domine* ; *Deo gratia*. Ces pièces et prières finales sont vraisemblablement reprises lors du *mandatum pauperum* du Jeudi Saint⁸.

Le jeu des correspondances

Les trois versions de la liturgie du *mandatum*, telles qu'elles sont décrites dans les coutumiers clunisiens, représentent un développement considérable par rapport aux références néo-testamentaires (Jn 13, 1-15, Mt 25, 40) et la tradition monastique de l'accueil des hôtes. Le

¹ Ulrich III.29, c. 767 ; Bernard I.13, p. 159 ; II.32, p. 354.

² Selon le *Liber tramitis* le dimanche c'est l'abbé —ou le prieur, si l'abbé est absent— et deux enfants, surveillés par leur maître qui réalisent le *mandatum* quotidien. Le samedi c'est le maître avec des enfants qui l'accomplissent (LT p. 254, l. 1-4).

³ Sur la hiérarchie des moines clunisiens, voir Isabelle Cochelin, « Étude sur les hiérarchies monastiques : le prestige de l'ancienneté et son éclipse dans le Cluny de la fin du XI^e siècle », dans *Revue Mabillon*, n.s., 11 (t. 72), 2000, p. 5-37.

⁴ Bernard p. 241 (*daturque haec benedictio: « Omnipotens Deus benedicat cibum et potum servorum suorum »*).

⁵ Selon le *Liber tramitis*, les frères disent les capitules et oraisons inscrits dans un livre (*libellum*) qui doit toujours se trouver sur place (LT p. 254, l. 20-21).

⁶ Le *Liber tramitis* laisse le choix entre ce capitule ou *Ostende nobis domine* (LT p. 255, l. 1).

⁷ Le *Liber tramitis* laisse le choix entre cette collecte ou *Omnipotentes sempiternus deus dirige actus nostros* (LT p. 255, l. 1).

⁸ Ulrich c. 660 (*sicut et in ceteris diebus ad mandatum pauperum dici solent*), Bernard p. 312 (*sicut ad quotidianum mandatum fit*).

mandatum pauperum du Jeudi Saint et le *mandatum trium pauperum* quotidien révèlent l'insertion ritualisée du pauvre dans la vie monastique et le rôle nodal dont il est investi. À partir du moment où le pauvre est censé cacher le Christ¹, il est vecteur de communication avec le divin, et présence à la fois symbolique et charnelle du Christ parmi les hommes. Dans la perspective de la fraternité chrétienne, le pauvre est un égal du Christ-frère, à la place duquel il peut « être ». Mais outre le « vrai » pauvre, la pauvreté voulue ou assumée par les moines les place dans une position équivalente à celle des véritables nécessiteux. L'idée se trouve déjà amorcée dans la charte de fondation de l'abbaye, en 910². Guillaume d'Aquitaine veut faire des « pauvres » des amis qui lui prépareront les tabernacles éternels (Luc 16, 9). Ces amis sont à la fois les moines et les pauvres dont les premiers doivent s'occuper pour le compte du fondateur du monastère. Plus explicite, l'expression *pauperes Christi* (« pauvres du Christ »), qui apparaît dans quelques actes clunisiens dès le premier quart du XI^e siècle, et par laquelle les moines se désignent, est révélatrice de la corrélation qu'ils établissent entre eux-mêmes et les pauvres³. C'est dans ces termes qu'un certain Odon s'exprime, lorsqu'il se convertit à la vie monastique en 1028. Par l'acte de donation à Cluny d'une partie de ses biens, il embrasse la perfection chrétienne en se pliant à l'injonction du Seigneur selon laquelle ceux qui veulent le suivre doivent tout quitter et donner aux pauvres, pour constituer ainsi un trésor dans le ciel (Mt 19, 21). C'est « aux pauvres du Christ qui vivent [à Cluny] sous la discipline de la règle » qu'Odon adresse son don, donc à la communauté qu'il doit intégrer en se faisant pauvre⁴. Soixante ans plus tard, en 1088, l'évêque Geoffroy de Paris, donnant une église à

¹ Voir ARTEM n° 4443 (1087 - acte de l'abbaye de Marmoutier) : ...*Christum in suis pauperibus latentem quesivit*...

² *Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny*, Auguste Bernard, Alexandre Bruel éd., Paris, 1876, 6 vol., 1876-1903 (désormais CLU), n° 112. Voir aussi CLU n° 746 (949-950), 802 (951), 2820 (1029), 2891 (1033), 2977 (1049), 3391 (1063), 3495 (1076), 3741 (1100), 3848 (v. 1106), tous des actes conservés en original. Voir l'édition plus récente et avec fac-similés des originaux de Cluny dans *Les plus anciens documents originaux de l'abbaye de Cluny*, Hartmut Atsma, Sébastien Barret et Jean Vezin éd., Turnhout, Brepols (*Monumenta palaeographica mediæ aevi. Series gallica*), t. I (1997), t. II (2000), t. III (2002).

³ L'expression *pauperes Christi* apparaît dans 39 actes (datés de 633 à 1120) de la base de données de l'ARTEM (« Atelier de Recherche sur les textes médiévaux », Université de Nancy, CNRS), qui répertorie les originaux conservés en France jusqu'en 1121. Les plus anciennes attestations datent de la deuxième moitié du IX^e et du X^e siècle (l'acte de 633, étant en fait un faux), et ne désignent pas forcément les moines, mais plutôt les « vrais » pauvres. C'est à partir des années 1020 que cette expression apparaît pour désigner clairement les moines ou religieux [ARTEM n° 2673 (1025), 1574 (?-1037), 398 (1079), 2100 (1088), 3350 (v. 1090), 3415 (1091), 3857 (1092), 1724 (1093), 889 (1119)]. Je remercie vivement Marie-José Gasse-Grandjean qui a bien voulu rassembler et me transmettre les actes concernés. Sur la base de données de l'ARTEM, voir *La diplomatie française du haut Moyen Âge. Inventaire des chartes originales antérieures à 1121 conservées en France*, par Michèle Courtois et Marie-José Gasse-Grandjean, sous la dir. de Benoît-Michel Tock, Turnhout, Brepols, 2001, 2 vol.

⁴ CLU, n° 2807 (1028) : ...*Quapropter ego Oddo, consentiente fratre Narduino, audiens Dominum dicentem : « Si vis perfectus esse, vade, vende omnia quae habes, et da pauperibus, et veni, sequere me et habebis thesaurum in celo », trado corpus meum Deo et sanctis apostolis ejus Petro et Paulo, ad locum qui vocatur Cluniacus, ubi dominus Odilo abbas preesse dinoscitur. Dono autem simul et terram pauperibus Christi in eodem loco sub regulari disciplina commanentibus, presentibus scilicet et futuris...* Dans d'autres actes clunisiens l'identification des moines avec les *pauperes Christi* cités, est indirecte [CLU 3141 (1049-1109), 3524 (1078), 3629 (v. 1087), 3671 (1093), 3906 (1113)]. Je remercie Maria Hillebrandt de m'avoir communiqué des références complémentaires, à partir de la base de données des actes clunisiens de l'Institut für Frühmittelalterforschung de Münster (<http://www.uni-muenster.de/Fruehmittlealter/Projekte/Cluny>).

ses « confrères et amis moines » (*confratrum ac amicorum nostrorum monachorum*) clunisiens de Saint-Martin-des-Champs, énonce clairement cette identification : « Nous avons été informés par l'autorité des divines écritures, que pendant que nous avons le temps, nous devons œuvrer pour le bien de tous, surtout de l'assistance de nos proches dans la foi (Gal 6, 10), ainsi nos péchés et iniquités seront rachetés par nos aumônes. Selon l'Évangile, nous en faisons des amis et des receveurs dans les tabernacles éternels en abandonnant ce que nous possédons indignement (Lc 16, 9). Qui en vérité sont les plus fidèles amis, les plus vrais pauvres, les plus familiers pour interpeller Dieu, ceux qui à l'instar des apôtres se dépouillent de tout, et sont ces pauvres qui suivent le Christ pauvre, et qui pour l'amour de la patrie céleste supportent le dur fardeau de l'obéissance et se soumettent au joug d'autrui, sinon les moines religieux et catholiques ? »¹. Ce préambule très explicite, permet déjà de dégager les enjeux qui reposent sur l'identification des moines avec les pauvres : la légitimité pour recueillir l'aumône et donc posséder des biens au nom des « vrais » pauvres, le rôle d'intermédiaires indispensables car les plus efficaces, spécialisés dans la « négociation » du salut des donateurs devenus amis. Surtout il pose aussi une autre analogie importante, celle des moines avec les apôtres, dont ils imitent la pauvreté volontaire. C'est sur la base de ces multiples correspondances —Christ ⇔ pauvre ⇔ moine ⇔ apôtres— que les déplacements de rôles peuvent être interprétés dans le *mandatum*.

Suivant la tradition carolingienne de Benoît d'Aniane, le *mandatum pauperum* du Jeudi Saint fait correspondre le nombre de pauvres avec celui des moines, chaque moine ayant ainsi « son pauvre ». La lecture de cette relation reste ouverte à cause de l'ambiguïté de la place du Christ, à la fois celui qui est derrière le pauvre et celui dont les gestes sont reproduits par le moine. À cela se superpose encore la figure des disciples, dont la place est occupée, selon les points de vue, par les pauvres ou par les moines, qui comme les apôtres abandonnent tout et mettent en pratique le commandement du Christ. C'est sur la corrélation du Christ et des apôtres avec l'abbé et les moines, mais pas seulement, que s'articulent le *mandatum fratrum* célébré à Cluny le Jeudi Saint², ou le *mandatum* à douze ou treize pauvres célébré dans d'autres églises. Il faut noter encore que dans le *mandatum* quotidien le nombre de pauvres et de moines concernés tisse le lien avec les trois personnes de la Trinité. De tels rapports possibles, multiples et changeants, confèrent une épaisseur symbolique

¹ ARTEM n° 2100 (1088) (Paris, Archives Nationales, K20 n°6/7) : ...*Divinarum auctoritate Scripturarum informamur, ut, dum tempus habemus, bonum ad omnes, maxime vero ad domesticos fidei operemur, et peccata ac iniquitates nostras elemosinis redimentes. Amicos et receptores in aeterna tabernacula, juxta illud Evangelicum, de his quae relinquenda indigae possidemus, nobis faciamus. Qui vero fideliores amici, ac veriores pauperes, seu ad interpellandum Deum familiariores, quam hii qui instar apostolorum, omnibus exuti, pauperem Christum et ipsi pauperes sunt secuti, ac pro amore coelestis Patriae, dura oboedientiae onera laturi, alterius jugo se summiserunt, religiosi scilicet ac catholici monachi ? ...*

² Selon la règle bénédictine, l'abbé tient la place du Christ à la tête du monastère (chap. 2, 1-2 : *Abbas qui praeesse dignus est monasterio semper meminere debet quod dicitur et nomen maioris factis implere. Christi enim agere vices in*

considérable au rôle des acteurs. Ils constituent un système de correspondances très plastique où toutes les équivalences sont permises.

Dans ce cadre favorable au déploiement de représentations qui renforcent la place des moines dans l'organisme social, les cérémonies solennelles du lavement des pieds se multiplient au cours du XI^e siècle. La vie apostolique que les moines sont censés reproduire, et qui était rappelée depuis l'abbatiate d'Odon (926/27-942) à la Pentecôte¹, se trouve particulièrement bien illustrée dans le *mandatum*. C'est peut-être en souvenir de cette tradition que l'abbé Odilon, qui par ailleurs avait supprimé la célébration du *mandatum* le Samedi saint², a instauré sa célébration par les frères le jeudi qui précède la Pentecôte³. Et si les fêtes de la Nativité du Seigneur, des apôtres Pierre et Paul, de l'Assomption de la Vierge tombent un samedi ou un dimanche, le *mandatum* est également célébré le jeudi qui les précède. L'abbé Hugues, pour sa part, élargit ces dispositions aux fêtes de la Saint-Pierre-aux-liens, de la Toussaint, de la Translation de saint Martin, de la Purification de la Vierge, de la dédicace de l'église si elle tombe en dehors du carême, ainsi qu'à la fête de la Trinité. Les pauvres sont associés à plusieurs de ces fêtes. Selon Bernard, « l'arrivée du Saint-Esprit ne doit pas être célébrée avec moins de déférence que le dimanche de la Résurrection »⁴. Ainsi, le dimanche de la Pentecôte le train liturgique est aussi important que celui de Pâques, et il est complété, à l'instar du Jeudi Saint, par la distribution de pain, de vin et de viande au même nombre de pauvres que de frères présents dans le monastère⁵. Le lundi après le dimanche de la Trinité, l'abbé Hugues a instauré à Cluny et dans toutes ses dépendances la commémoration particulière des défunts ensevelis dans leurs cimetières. À cette occasion, douze pauvres sont restaurés abondamment avec du pain, du vin et de la viande. Tous les autres pauvres qui se présentent ce jour-là sont nourris avec du pain et du vin⁶. En fait, l'abbé Hugues de Semur adopte pour le lundi de la Trinité des distributions aux pauvres qui étaient déjà pratiquées à la Toussaint, où un repas était servi, selon le *Liber tramitis* « à tous les pauvres qui passent, comme lors de la Cène du Seigneur »⁷. Ces dispositions se traduisent concrètement par des distributions d'aumône toujours croissantes,

monasterio creditur, quando ipsius vocatur pronomine, dicente Apostolo: Accepistis spiritum adoptionis filiorum [Rm 8, 15], in quo clamamus: Abba, Pater).

¹ Joachim Wollasch, « Hugues I^{er} de Cluny et la mémoire des morts », art. cit., p. 84 et n. 60.

² *Consuetudinum saeculi X/XI/XII monumenta. op. cit.* (CCM 7/1), p. 268 (3).

³ Bernard II.24, p. 331-333 ; Ulrich I.14, c. 664.

⁴ Bernard II.24, p. 332 : *Ut dignum est, S. Spiritus adventui nequaquam minus defertur, quam dominicae Resurrectioni...*

⁵ Bernard II.24, p. 332 : *Secretarius ipso die Pent. pascit pane, carne et vino tot pauperes quot fratres fuerint in monasterio...* Voir Johannes Ramackers, « Analekten zur Geschichte des Reformpapsttums und der Cluniazenser », dans *Quellen und Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 23, 1931/32, p. 22-52, ici p. 40 ss. ; Herbert Edward John Cowdrey, « Two studies in Cluniac History 1049-1126 », dans *Studi Gregoriani*, 11, 1978, Part. III Miscellanea n° 6, p. 166-167 ss.

⁶ Bernard II.25, p. 334 ; Ulrich I.16, c. 673. Voir aussi la distribution d'un repas à douze pauvres, les lundis du Carême, jour consacré aux défunts parents et familiers pour lesquels on célèbre le plein office (LT 42.2, p. 55).

⁷ LT 125.4, p. 186, l. 3-6 (*Nam et in hoc die festiuitatis post capitulum decanus et cellararius refectorem tribuant omnibus superuenientibus pauperibus sicut mos est in Cena Domini*).

contribuant à l'augmentation des dépenses qui mettent en cause l'équilibre fragile de l'économie du monastère¹. La multiplication des aumônes sont toutefois des actions chargées de sens et connexes à la vie liturgique. La connotation eucharistique des repas servis à douze pauvres à la Toussaint, outre le nombre emblématique des douze apôtres et la composition significative du menu avec du pain, du vin et de la viande, apparaît dans le moment où les pauvres doivent manger : pendant que les frères chantent la messe du matin². La concomitance met en relation le « repas spirituel » des moines, avec le pain et le vin transformé en corps et sang du Christ pendant la messe, et la nourriture terrestre, l'aumône servie en guise d'oblation aux pauvres.

Ce parallélisme est à l'œuvre encore dans d'autres temps de la vie liturgique du monastère, notamment les jours de jeûne, où ce qui n'est pas consommé dans le réfectoire par les frères est distribué aux pauvres³. Le lien entre le jeûne et l'aumône, traditionnel dans le monachisme bénédictin, donne du sens à la privation de nourriture puisqu'elle profite au Christ à travers le pauvre qui est restauré à la place du moine. Le jeu de correspondances est à l'œuvre ici, comme dans le *mandatum*, ou encore chaque jour pendant l'office de nuit auquel les dix-huit pauvres prébendiers (*pauperes prebendari*) entretenus par le monastère doivent assister impérativement⁴.

Suivant la même logique, comme l'ont montré les travaux de Joachim Wollasch, les pauvres sont associés étroitement à la mémoire et au soin de l'âme des morts⁵. Devenues une spécialité monastique, en particulier à Cluny, les bonnes œuvres pratiquées à l'intention des défunts comprennent des distributions multiples d'aumône. À la fête en mémoire de tous les morts instituée par l'abbé Odilon le lendemain de la Toussaint, le 2 novembre, en plus des messes privées et publiques célébrées pour le repos de l'âme des fidèles décédés, douze pauvres reçoivent un repas copieux et ce qui reste du réfectoire des moines est également donné⁶. L'aumône fait partie aussi des célébrations liturgiques qui accompagnent la mort d'un moine ou de l'abbé⁷, ainsi que de la commémoration de ces anniversaires. Le lendemain de l'enterrement d'un moine, le reste de pain et

¹ Georges Duby, « Le budget de l'abbaye de Cluny entre 1080 et 1155. Économie domaniale et économie monétaire », *Hommes et structures du Moyen Âge: recueil d'articles*, Paris, La Haye, 1973, p. 61-82 (article publié en 1952).

² Bernard II.32, p. 353-354 (*et missa mat. quae dim cantatur interim duodecim pauperes carne, pane et vino in hospitali reficiuntur*).

³ CA II 22²¹, LT 182, p. 252-253 ; Ulrich III.24, c. 765-767 ; Bernard I.13, p. 157-161.

⁴ Ulrich III.24, c. 766. Ces pauvres prébendiers reçoivent tous les jours du pain, du vin, des fèves ou des légumes verts, de la viande les jours de fête, de la laine à Pâques pour s'habiller et une paire de chaussures à Noël. Ils dorment ensemble dans une officine et sont sous la responsabilité de l'aumônier. On vérifie à chaque fois leur présence dans l'office de nuit et toute absence est punie par la suppression de la ration de vin.

⁵ Joachim Wollasch, « Toten- und Armensorge im Mittelalter », art. cit. ; « Hugues I^{er} de Cluny et la mémoire des morts », art. cit. ; « Les moines et la mémoire des morts », dans *Religion et Culture autour de l'An Mil. Royaume capétien et Lotharingie*, Dominique Iogna-Prat, Jean-Charles Picard éd., Paris, 1990, p. 47-54.

⁶ LT 127, p. 187 ; 138, p. 199 ; Bernard II.32, p. 354.

⁷ Frederick Paxton, *Liturgy and Anthropology: A Monastic Death Ritual of the Eleventh Century*, Missoula, Montana, St. Dunstan's Press, 1993 ; « Oblationes defunctorum : The Poor and the Dead in Late Antiquity and the Early Medieval West », dans *Proceedings of the Tenth International Congress of Medieval Canon Law*, Kenneth Pennington, Stanley Chodorow, Keith H. Kendall éd., Rome, 2001, p. 245-267.

de vin est donné en son intention. Pendant sept jours le couvent chante l'office et la messe pour lui (*septenarius*) et pendant trente jours (*tricenarius*) puis à chaque anniversaire de son décès, sa prébende complète est donnée en aumône¹. À la mort de l'abbé, sa prébende est distribuée pendant toute une année, pas seulement à Cluny, mais dans tous les monastères et prieurés qui en dépendent, et à l'anniversaire, douze pauvres sont alimentés avec du pain, du vin et de la viande, pendant que la messe est chantée², comme à la Toussaint. À cela s'ajoutent les repas offerts aux pauvres à l'intention de tous ceux, amis et bienfaiteurs, clercs, moines ou laïcs, qui ont obtenu la *societas*, la fraternité, avec le monastère³. Dans la commémoration de la mémoire de l'empereur Henri II, par exemple, l'abbé Odilon a institué la célébration d'un office complet et la distribution d'un repas à douze pauvres ainsi que d'une ration de vin pendant sept jours⁴. Des dispositions similaires ont été prises par l'abbé Hugues de Semur pour l'anniversaire du roi Alphonse VI de Castille-Léon⁵. À la demande de Pierre Damien, sa mémoire sera célébrée pour toujours et dans tous les lieux de l'Église clunisienne, Cluny s'engageant à alimenter et vêtir perpétuellement un pauvre en son nom et pour son salut⁶. Au XII^e siècle, l'abbé Pierre le Vénérable détermine qu'à Baume, pour la commémoration de son âme, cent pauvres doivent être nourris avec du pain, du vin et de la viande⁷. De même, dans les documents de la pratique, plusieurs donateurs pourvoient à l'entretien d'un ou plusieurs pauvres de leur vivant et après leur mort⁸. Subvenir aux besoins d'un pauvre équivaut à renouveler dans le temps les effets de ses bonnes œuvres, continuer à agir ici-bas contournant d'une

¹ Ulrich III.29, c. 775 ; Bernard I.24, p. 198-199.

² LT 207, p. 285 ; 208, p. 286 ; Ulrich III.32, c. 776 ; Bernard I.15, p. 199-200. Voir Dominique Iogna-Prat, *Ordonner et exclure*, *op. cit.*, p. 247-248 et p. 424, n. 110.

³ Ulrich III.33, c. 776-778 ; Bernard I.26, p. 200.

⁴ LT 207, p. 285 ; 139, p. 199-200.

⁵ Herbert Edward John Cowdrey, « Two studies in Cluniac History 1049-1126 », dans *Studi Gregoriani*, 11, 1978, Part. III Miscellanea n° 6, p. 159-160. Voir Charles Julien Bishko, « Liturgical intercessions at Cluny for king-emperors of Léon », dans *Spanish and Portuguese Monastic History, 600-1300*, Londres, 1984 (Variorum reprints), n° VIII (p. 53-82A).

⁶ Pierre Damien, *Epistolae*, éd. Karl Reindel, *MGH, Die Briefe der deutschen Kaizerzeit*, IV, 3, Munich, 1989, n° 103 (fin 1063/début 1064), p. 139-140.

⁷ Johannes Ramackers, « Analekten zur Geschichte des Reformpapsttums und der Cluniazenser », *op. cit.*, n° XVIII, p. 51.

⁸ CLU 1474 (978-986) (ARTEM 1622) : *ut heae res semper sint in alimonia fratrum Cluniensium, ut semper omnibus diebus habeant rationem pro nobis preces effundere et pauperes pro nobis recreare...* ; CLU 2110 (993-1048) : *...ego Odulricus et frater meus Otto [...] facimus autem werpitionem sive donationem, pro remedio animarum nostrarum [...] et ut habeamus partem et societatem in omnibus benefactis que facta fuerint in monasterio Cluniaco et in omnibus locis ad ipsum pertinentibus, in missis, in orationibus, in elemosinis, et specialiter unum pauperum...* ; CLU 2112 (993-1048) : *...nos monachi Cluniensis, obtentu donationis suprascripte [...] donamus his hominibus [...] partem et societatem in cunctis benefactis que facta fuerunt in presenti loco Cluniaco, et in omnibus appendiciis ejus, in missis, in psalmis, in orationibus, et in cunctis divinis obsequiis. Donamus etiam eis unum pauperem omni tempore, quem vestimus et calciabimus et pascemus...* ; CLU 3364 (v. 1060) : *...sponponderunt, duos videlicet pauperes se nostri nomine recepturos cotidie atque pasturos, unum sub persona nostri, id est episcopi, alterum sub persona canonicorum nostrorum tam presentium quam futurorum...* ; CLU 3413 (1067 ?) : *...dedi [...] tali pacto ut tres pauperes inde pascerentur et essent vestiti...* ; CLU 4070 (v. 1140) : *...Fratres universi sacerdotalis ordinis Cluniaci morantes, eadem die missam pro ipsius [comes Rodulfus de Perrona] salute celebrabunt, alii psalmum Miserere mei Deus dicent et tredecim pauperes reficientur...* Voir aussi ARTEM n° 1564 et 1565 (1024), 111 (1047).

certaine façon la certitude qu'après la mort, il n'est plus possible de faire le bien¹. Le secours offert au pauvre se transforme en bienfait pour le mort. Dans toutes ces pratiques, le pauvre remplace le défunt, mangeant à sa place et étant le véhicule de ses actions charitables. Mais ici comme ailleurs la médiation des moines —distributeurs d'aumône— est indispensable, des moines qui sont eux aussi des pauvres et qui comme eux accueillent le mort dans les demeures célestes.

Indispensable pour l'économie du salut, le pauvre l'est aussi pour la construction et la justification de la place des moines comme intermédiaires nécessaires. Autour du pauvre s'articulent toutes les correspondances qui, dans le domaine des représentations, légitiment les pratiques et l'ordre social. Le *mandatum* est l'une, parmi d'autres, des formes de traduction liturgique d'un système qui associe densité des rôles et plasticité des corrélations. La convergence des biens matériels vers les monastères ne peut se justifier que dans la mesure où ils sont les lieux des pauvres, quelle que soit la forme prise par ces derniers : celle du Christ, des apôtres, des moines.

Eliana Magnani

(CNRS – UMR 5594 Auxerre/Dijon)

¹ CLU 3404 (1065) : ...*Scimus enim quia post mortem nil boni facere possumus...*